



Numéro message : 201410047260



**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
ARRIVÉE
19 AOÛT 2014
N°
CABINET DU DIRECTEUR

→ better FD  
 puis RH1 pour  
 analyse de la note  
 du 10 juin 2014  
 NOTE  
 Aux destinataires in fine

	Pour Attribution	Pour avis	Pour information
DAP			
DAPA			
Directeur de Paris, le		13 AOÛT 2014	
CAB			
INSP			
SOFA			
EMS			
PMJ			
SD			
RH	<input checked="" type="checkbox"/>		

Objet : Formation des assistants et conseillers de prévention

Référence : - Décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

*RH1*  
*et RH2*

- Circulaire ministérielle SG-14-010/SDRHS/10.06.2014 du 10 juin 2014 relative aux responsabilités des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail, au droit d'alerte et au droit de retrait et à la mise en place des assistants et conseillers de prévention.

La circulaire sur les chefs de service en matière de santé, sécurité et conditions de travail, validée lors du CHSCT-M du 28 mars 2014, puis signée le 10 juin 2014 par le directeur de cabinet Monsieur Gilles Le Chatelier, est entrée en application. Elle est publiée sur le site intranet du ministère.

Dans le cadre de vos responsabilités en matière de santé, sécurité et conditions de travail résultant de votre qualité de chef de service, il vous appartient de nommer des assistants et conseillers de prévention pour vous assister et conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'article 4-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 visé ci-dessus prévoit de dispenser à ces agents une formation préalable à la prise en fonctions, en matière de santé et de sécurité.


En conséquence, je vous invite à procéder rapidement aux nominations d'assistants et conseillers de prévention qui vous incombent et d'anticiper un temps de formation lié à l'exercice efficace de cette fonction.

Les formations seront inscrites au programme dès 2015, la dépense s'imputant sur le programme 310 de l'administration centrale.

Le correspondant pour les inscriptions sera monsieur Mathias ETEVE, chargé de formation au pôle GPEC/formation du département des ressources humaines au service de l'administration centrale (téléphone : 01 44 77 75 93 - mail : [mathias.eteve@justice.gouv.fr](mailto:mathias.eteve@justice.gouv.fr))

Vous-mêmes, comme les assistants et conseillers de prévention que vous nommerez, pourrez prendre l'attache du SDAC qui, outre ses responsabilités propres, a en charge l'animation du réseau. A cet effet, vous pourrez joindre en particulier monsieur Marc VIÉ (téléphone : 01.44.77.66.13 – mail : [marc.vie@justice.gouv.fr](mailto:marc.vie@justice.gouv.fr)) et madame Marie-Thérèse DJELALIAN (téléphone : 01.44.77.75.77 – mail : [marie-therese.djelalian@justice.gouv.fr](mailto:marie-therese.djelalian@justice.gouv.fr))

**Le Secrétaire Général adjoint**



Eric LUCAS

**Anne DUCLOS-GRISIER**

## Destinataires

Madame la chef de cabinet de la garde des sceaux, ministre de la justice  
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires  
Monsieur le directeur des services judiciaires  
Madame la directrice des affaires civiles et du sceau  
Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces  
Madame la directrice de l'administration pénitentiaire  
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse  
Monsieur le chef du service de l'administration centrale  
Monsieur le sous-directeur de l'informatique et des télécommunications